

## CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

### PROCES VERBAL

#### Séance du vendredi 9 juin

Le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 30 mai 2023.

#### ■ Présents :

Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » : Valérie CAILLE-WATTIER, Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Bruno FENAIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Jean-Marie VALIN, Dominique WAQUET

Liste « BOUVIGNIES Autrement » : Gilles FEVRIER, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

#### ■ Absents ayant donné procuration :

Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :

- Daniel HOUSSIN, ayant donné procuration à Frédéric PRADALIER
- Élodie THERET, ayant donné procuration à Martine HULOUX

Liste « BOUVIGNIES avec vous » :

- Elise CARON, ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON

#### ■ Absent(s) : aucun

#### ■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3 (dont 3 procurations)

Votants : 19

#### ■ Quorum : 10

#### ■ Président : Frédéric PRADALIER

#### ■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

#### ■ Ordre du jour de la séance :

1/ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/05/2023

M. FERVRIER lit le texte suivant :

*Déclaration au CM du 9 juin 2023*

*Monsieur le Maire me propose de revenir sur le conseil municipal du 28 mars 2023 consacré au budget prévisionnel. Je regrette de m'être emporté et présente une nouvelle fois et de vive voix mes excuses à l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Les comptes rendus des séances du 28 mars et du 23 mai 2023, ne rapportent qu'une partie de mes propos, des phrases sorties de leur contexte qui ne reflètent pas le sens de mes propos.*

*Mon indignation concernait la présentation d'un budget complémentaire de 110 000 € pour des travaux non prévus pour les cabinets médicaux, soit un surcout d'environ 30 %. Pourtant, vous nous aviez largement informés des premières étapes et organisé des réunions d'information, qui nous ont permis d'approuver les investissements précédents. Je suis suffisamment informé des difficultés des entreprises après la crise du Covid et apte à comprendre que dans cette vieille fermette, il pouvait y avoir des surprises. On a aussi payé un cabinet d'architecte pour nous accompagner.*

*Mes propos n'étaient pas destinés à une attaque personnelle, mais à contester une méthode destinée à tenir les membres élus de Bouvignies Autrement, à l'écart des décisions et de l'information sur l'utilisation des impôts de nos concitoyens.*

*Je reconnais que mes propos n'étaient pas judicieux et sans fondements.*

*Je souhaite donc retirer ceux-ci et vous renouveler mes excuses.*

*Les comptes rendus des séances du 28 mars et du 23 mai 2023 ayant un caractère public, je souhaite que ma déclaration soit reprise intégralement dans le compte rendu de ce conseil municipal.*

Gilles FEVRIER

**1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Voir annexe ci-jointe

**SIGNATURES**

Procès-verbal arrêté en séance le 03/10/2023  
Publié le 09/10/2023

Le Secrétaire de séance  
Philippe CARON

Le Maire,  
Frédéric PRADALIER

Communes de 1 000 à 8999 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOUVIGNIES.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

PRADALIER Frédéric	FEVRIER Gilles	
HULOUX Martine	LIBERT Nathalie	
VALIN Jean-Marie	VIELLEFON Guillaume	
CARON Philippe	DESFONTAINE Delphine	
SALMON Bernadette	WAQUET Dominique	
LONGUEPEE Jean	CAILLE Valérie	
COUTEAU Odile		
LOSCIUTO Martine		
FENAIN Bruno		
DANGREMONT Romain		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

HOUSSIN Daniel a donné procuration à PRADALIER Frédéric		
THERET élodie a donné procuration à HULOUX Martine		
CARON Elise a donné procuration à VIELLEFON Guillaume		

Absents non représentés :


<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

BOUVIGNIES

<b>Département</b>	<b>NORD</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>DOUAI</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	19
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	19
<b>Nombre de délégués à élire</b>	5
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M.PRADALIER Frédéric, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M.CARON Philippe a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée, à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Madame Bernadette SALMON et Monsieur Jean-Marie VALIN et Madame Delphine DESFONTAINE et Monsieur Romain DANGREMONT

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

---

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 05 délégués et 03 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1 Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>19</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>19</u></b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>

Communes de 1 000 à 8999 habitants  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>19</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire<sup>4</sup>.

Quotient électoral pour l'élection des délégués	<u>3.80</u>
---	-------------

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire<sup>4</sup>.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	<u>6.33</u>
---	-------------

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BOUVIGNIES	19	5	3

<sup>4</sup> Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

#### **4.2 Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste «BOUVIGNIES » :

- Mme COUTEAU Odile
- M. PRADALIER Frédéric
- Mme DESFONTAINE Delphine
- M. LONGUEPEE Jean
- Mme LIBERT Nathalie

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste «BOUVIGNIES » :

- M. DANGREMONT Romain
- Mme .SALMON Bernadette
- M. VIELLEFON Guillaume

#### **4.3 Refus des délégués et des suppléants<sup>5</sup>**

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des délégués présents suivants :

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

---

<sup>5</sup> Rayer le 4.3, en l'absence de refus des délégués et des suppléants.



En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléants suivants :

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

#### **4. 4 Liste des délégués et suppléants de la commune**


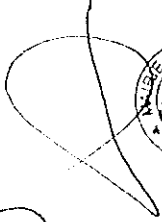
A la suite des refus des délégués et suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).



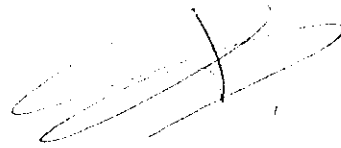
## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 19 heures et 30 minutes, en triple exemplaire<sup>7</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

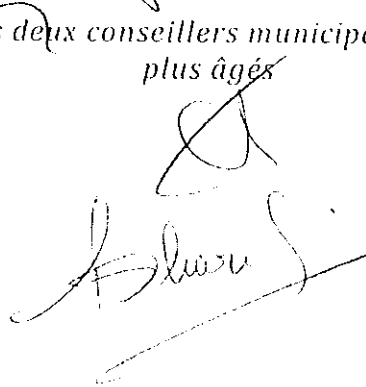
*Le maire ou son remplaçant*



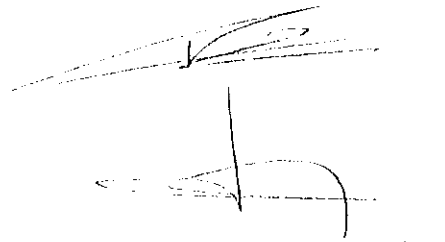
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



---

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

## **ANNEXE 1**

### **Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants de la commune de BOUVIGNIES**

## **BOUVIGNIES**

-----

### **Liste des Délégués**

COUTEAU Odile  
PRADALIER Frédéric  
DESFONTAINE Delphine  
LONGUEPEE Jean  
LIBERT Nathalie

### **Liste des Suppléants**

DANGREMONT Romain  
SALMON Bernadette  
VIELLEFON Guillaume

**ANNEXE 2**  
**Liste des délégués et suppléants élus**  
**représentant la commune de BOUVIGNIES**

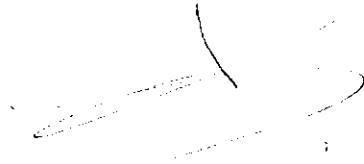
Nom de la liste	Nom	Prénom
<b>Délégués élus</b>		
BOUVIGNIES	COUTEAU	Odile
	PRADALIER	Frédéric
	DESFONTAINE	Delphine
	LONGUEPEE	Jean
	LIBERT	Nathalie
<b>Suppléants élus</b>		
BOUVIGNIES	DANGREMONT	Romain
	SALMON	Bernadette
	VIELLEFON	Guillaume

*Fait à Bouvignies, le 09 Juin 2023*

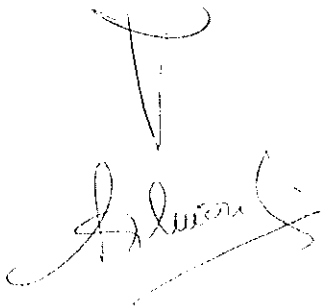
Le Maire (ou son remplaçant).

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE BOUVIGNIES" at the top and "(57080)" at the bottom.

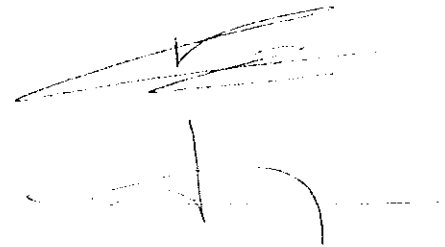
Le Secrétaire.

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Les deux conseillers municipaux  
les plus âgés.

The image shows a handwritten signature in black ink, with a large, stylized initial 'T' at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Les deux conseillers municipaux  
les plus jeunes

The image shows a handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'V' at the top and a long horizontal stroke at the bottom.